

Luxembourg, 6 juin 2025

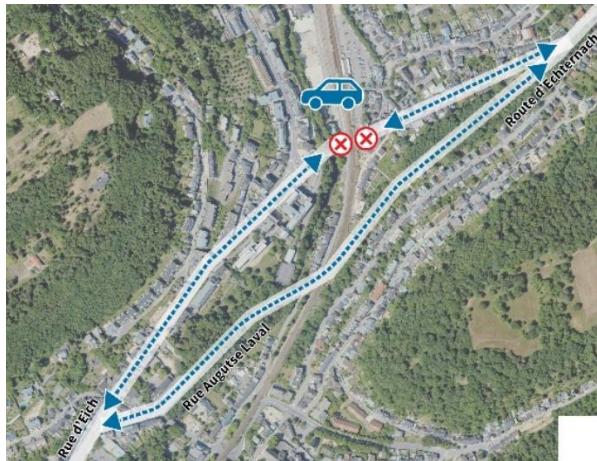
Le passage à niveau à Dommeldange définitivement fermé à partir du 7 juin Avec le début des travaux de suppression, des déviations sont mises en place

Les travaux de suppression du passage à niveau à la gare de Dommeldange nécessitent sa fermeture à la circulation routière. À partir du samedi 7 juin 2025, les automobilistes, piétonnes et piétons ainsi que les cyclistes devront emprunter des déviations.

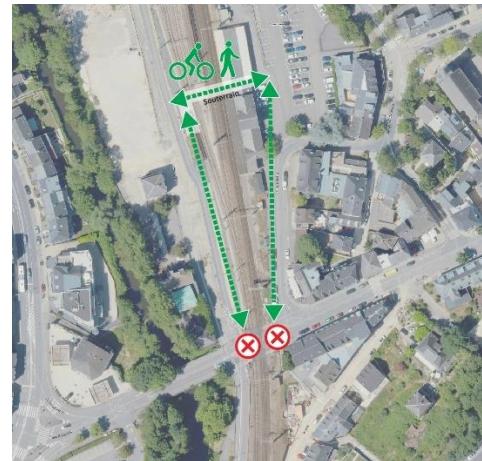
Le passage à niveau « PN13 », situé aux abords de la gare de Dommeldange, fait partie des passages à niveau les plus fréquentés du pays et nécessitant également de nombreuses fermetures des barrières pour les besoins de la circulation des trains de la ligne Luxembourg – Ettelbruck – Troisvierges – Gouvy.

Pour les raisons de sécurité évoquées ainsi que pour fluidifier la circulation routière, les CFL, la Ville de Luxembourg et l'Administration des ponts et chaussées entament la suppression du passage à niveau situé à Dommeldange (PN13).

Dans le cadre de ces travaux, le passage à niveau sera définitivement fermé à partir du samedi 7 juin 2025. À partir de cette date, les automobilistes devront emprunter le pont « Rue Auguste Laval » avant de rejoindre la route d'Echternach. Les piétonnes et piétons ainsi que les cyclistes sont priés d'emprunter le souterrain de la gare de Dommeldange. Les CFL rappellent qu'il est strictement interdit de traverser les voies pour rejoindre un quai du côté opposé.



Plan de déviation pour les automobilistes



Plan de déviation pour les piétonnes, piétons et cyclistes

Points d'intersection entre les réseaux routier et ferré, les passages à niveau constituent des endroits potentiellement dangereux, surtout si le code de la route n'est pas respecté. Pour les CFL, la sécurité est une priorité absolue à l'égard de sa clientèle et de son personnel, raison pour laquelle un programme de suppression de passages à niveau se poursuit au rythme d'un voire deux passages à niveau supprimés en moyenne par an.

Chaque passage à niveau supprimé implique l'adaptation de la circulation et, dans de nombreux cas, la mise en place d'infrastructures routières spécifiques conçues en fonction de la configuration des lieux. Des concepts établis en collaboration avec les parties prenantes concernées dont les administrations communales et l'Administration des ponts et chaussées.